

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2023

N° 2023-80	Autorisation de signer l'offre dans le cadre du marché in house CET de Genas
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain		X		Benjamin BADOUARD
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023
Secrétaire élu(e) :

1. CONTEXTE

La Ville de Lyon a créé en 1955 une décharge sur la commune de Genas puis transféré sa gestion à la Communauté urbaine de Lyon en 1971.

Cette décharge, devenue centre d'enfouissement technique (CET) en 1973 avec une mise aux normes, a vu son activité s'arrêter en 2007. Elle servait auparavant d'exutoire pour une partie des ordures ménagères de l'agglomération, puis de site de stockage d'encombrants, de mâchefers issus des usines d'incinération et de gravats.

En 2007, le Préfet du Rhône a entériné le passage de cette installation sous le régime de la post-exploitation. Un arrêté donne à la collectivité l'obligation d'assurer pendant trente ans des suivis et des études pour mesurer ses effets sur l'environnement.

Suite à une suspicion de pollution de la nappe de la Molasse au droit du CET de Genas, une étude a été menée en 2022. Celle-ci a mis en avant une contamination aux COHV, dont l'origine est probablement due au CET. Suite à ces premiers résultats, les services de l'Etat ont demandé à la Métropole de Lyon de mener des investigations complémentaires sur la vulnérabilité des nappes de la Molasse et des Moraines et sur l'étendue de la pollution aux COHV dans la nappe de la Molasse en aval du CET.

Afin de mener cette étude, la Métropole de Lyon a sollicité Eau du Grand Lyon - la Régie pour son expertise et son accompagnement technique.

2. OBJECTIFS

Eau du Grand Lyon - la Régie exerce, au titre des missions principales qui lui ont été confiées par la Métropole et précisées dans ses statuts, la mission de préservation de la ressource en eau. Dans ce cadre, elle mène notamment des études d'investigation et de suivi des nappes souterraines sur le territoire de la Métropole de Lyon. Pour l'aider dans sa mission, elle assure la maintenance d'outils de modélisation des nappes et gère un réseau de suivi piézométrique.

La direction des déchets de la Métropole de Lyon, gestionnaire du centre d'enfouissement technique de Genas, doit, sur demande des services de la préfecture dans le cadre du suivi post-exploitation, mener des études complémentaires afin de vérifier la présence de pollution aux solvants chlorés dans la nappe de la Molasse au droit du CET.

Dans le cadre du suivi en post-exploitation du centre d'enfouissement des déchets de Genas, la Métropole demande à la Régie de réaliser des études complémentaires sur l'état des eaux souterraines au droit du CET.

L'objet de la mission assignée à Eau du Grand Lyon - la Régie est de poursuivre les investigations sur les nappes et notamment la caractérisation des impacts de la pollution aux solvants chlorés liés au CET de Genas

Cette mission sera réalisée dans le cadre d'un marché public.

3. PROGRAMME D'ÉTUDES

Les prestations faisant l'objet du marché sont les suivantes :

- État des lieux du stockage et des dispositifs en place et historiques, en lien avec la pollution aux COHV dans la nappe de la Molasse ;
- Recherche bibliographiques et enquête de quartier des points d'accès à la nappe de la Molasse ;
- Forage de piézomètres complémentaires afin de définir l'étendue de la pollution aux COHV dans la nappe de la Molasse en aval du CET
- Commande et suivi des prestations aux sous-traitants, préparation des réunions, participation et validation des rapports ;
- Analyse des résultats de l'étude complémentaire menée au droit de la nappe de la Molasse ;

4. RÉPARTITION FINANCIÈRE

Le montant du marché s'élève à 138 896,15 € HT et se répartit de la manière suivante :

- Partie 1 : gestion de l'installation : 17 196,00 € HT
- Partie 2 : étude de la vulnérabilité des nappes de la molasse et des moraines : 16 326 € HT
- Partie 3 : étude de l'étendue de la pollution aux COHV dans la nappe de la molasse en aval du CET : 103 498,25 € HT
- Coordination des études : 1875,90 € HT

Eau du Grand Lyon - la Régie prendra par ailleurs à sa charge un montant un montant de 15 226,25 € HT dans le cadre de l'amélioration de ses connaissances, qui n'est pas compris dans le marché.

5. DURÉE

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

6. CADRE JURIDIQUE

Du fait des relations particulières entre la Métropole de Lyon et la Régie, le marché à intervenir sera passé dans les conditions des articles L 2122-1, et R. 2122-3 du Code de la commande publique, relatifs aux contrats de quasi-régie (ou in-house). Il sera donc exonéré des obligations de mise en concurrence.

La Métropole du Grand Lyon agira en qualité d'acheteur et Eau du Grand Lyon - la Régie en celle de prestataire. Cette dernière mobilisera la société BURGEAP, titulaire du marché n° 2022594 ayant pour objet la réalisation d'études spécifiques et générales relatives au fonctionnement du système de production et de distribution d'eau potable, qui agira elle-même en qualité de sous-traitante dans le cadre du marché in-house.

Aucune délégation n'ayant été accordée au Directeur de la Régie pour engager Eau du Grand Lyon - la Régie comme prestataire dans le cadre d'un marché public, il appartient au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer l'offre répondant au marché relatif aux études complémentaires de mesures et de suivi de l'état des eaux souterraines de la molasse au droit du Centre d'enfouissement technique de Genas.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique,

DELIBERE,

Article 1. Approuve la conclusion d'un marché public in-house entre la Métropole du Grand Lyon et Eau du Grand Lyon - la Régie en application des articles L 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation d'études de pollution du centre d'enfouissement technique de Genas

Article 2. Autorise le Directeur de la Régie à signer l'offre engageant Eau du Grand Lyon - la Régie dans le cadre de ce marché.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com